

Annuaire Français de Relations Internationales AFRI 2005, volume VI Editions Bruylant, Bruxelles

VANACHTER Jérôme, "La responsabilité politique sur la scène internationale", AFRI 2005, volume VI

Disponible sur http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/AFRI2005_vanachter.pdf

Tous droits réservés - Centre Thucydide - contact : centre.thucydide@afri-ct.org

LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

PAF

JÉRÔME VANACHTER (*)

«La responsabilité pour le monde en son entier» (1).

«C'est entre leurs mains, que se trouve toute la responsabilité décisive pour le cours des événements.

C'est leur affaire de savoir comment ils empêcheront une nouvelle catastrophe ou s'ils vont la provoquer.

Mais les actes qui entraîneraient leur culpabilité seraient aussi catastrophiques pour nous que pour eux.

Du fait qu'il y va maintenant du sort de l'humanité tout entière, ils sont obligés d'assumer une responsabilité accrue pour tout ce qu'ils font» (2).

Dans un article qu'il consacrait au concept de responsabilité politique, Olivier Beaud constatait le déclin de la responsabilité politique (3), un phénomène qui se manifesterait «par l'émergence de deux phénomènes convergents : d'un côté, la substitution d'une responsabilité pénale à une responsabilité des gouvernants et, d'un autre côté, la promotion de la responsabilité des hauts fonctionnaires ou des entourages ministériels au détriment de celle des gouvernants stricto sensu» (4). Cette réflexion pourrait être poursuivie en suggérant qu'il est nécessaire de dépasser l'interrogation juridique et d'opérer une réelle clarification des rapports qu'entretiennent actuellement les notions de responsabilité et de politique. Un tel travail s'avère, en effet, indispensable pour qui souhaite, alors même qu'émerge aujourd'hui une vive demande sociale de responsabilité, préciser la nature et le sens de la responsabilité politique sur la scène internationale.

Pour ce faire, nous tenterons de montrer que la spécificité de la responsabilité politique peut s'étendre au-delà des seuls bénéfices qu'en retire le

^(*) Doctorant à l'Université Paris II – Panthéon-Assas (France).

⁽¹⁾ Vaclav Havel, Pour une politique postmoderne, L'Aube, 1999, p. 18.

⁽²⁾ Karl Jaspers, La Culpabilité allemande, 1946, p. 105.

⁽³⁾ Olivier Beaud cite le diagnostic réalisé par Armel Le Divellec dans son article «La responsabilité politique dans le parlementarisme majoritaire: quelques remarques autour du cas allemand», in Olivier Beaud / J.-M. Blanquer (dir.), La Responsabilité des gouvernants, Descartes and Cie, Paris, 1999, p. 189.

⁽⁴⁾ Olivier Beaud, «La responsabilité politique face à la concurrence d'autres formes de la responsabilité des gouvernants», *Pouvoirs*, n° 92, 2000, p. 18. *Cf.* également le numéro spécial de la *Revue de droit public*, n° 2, 1999.

«constitutionnalisme moderne» (5). En effet, la responsabilité n'a pas seulement vocation à garantir un certain équilibre et à organiser la protection des corps constitués. Elle permet également — c'est en cela qu'elle dévoile toute son originalité — de nourrir notre réflexion sur la possibilité même d'une philosophie contemporaine de l'agir.

C'est donc à ce travail de restitution du sens de la politique que nous prêterons ici attention, dès lors que l'on sait pouvoir y découvrir la responsabilité comme l'une des clefs de compréhension éclairant les rapports conflictuels qu'entretiennent aujourd'hui l'agir humain et le monde au sein duquel il se déploie. De fait, face aux bouleversements systémiques que connaît la scène internationale et face à l'apparition de nouveaux «enjeux de sécurité», la nécessité de redéfinir le cadre théorique permettant de penser l'action légitime s'impose. Comment désormais la philosophie de l'agir peut-elle se concevoir, sur la scène internationale, face au déclin de la figure centrale de la souveraineté et à l'apparition de nouveaux producteurs d'avis? Quelles conséquences cette philosophie de l'action implique-t-elle en terme d'équilibre des puissances ou de rapport de forces entre actants? C'est donc dans son caractère heuristique que réside l'intérêt d'une étude approfondie de la notion de responsabilité: éclairer le sens (ou les sens) et la portée que revêt aujourd'hui cette notion (responsabilité pour qui, devant quoi), notamment en soulignant son évolution au travers des mutations rencontrées par le concept même de responsabilité, permettra in fine de saisir l'essence de la philosophie de l'action qui tend à s'imposer aujourd'hui.

Les remarques qui suivent n'entendent cependant pas analyser le principe de responsabilité politique dans toutes ses dimensions. Opter pour une telle perspective nécessiterait des développements qui dépasseraient le cadre de cet article : c'est pourquoi nous tenterons ici de mettre en lumière non pas l'usage ou la «praxis» de la responsabilité politique telle qu'elle se conçoit aujourd'hui, celle-ci relevant de philosophies de l'action particulières répondant à des logiques de puissances contradictoires, mais les considérants intellectuels et idéologiques qui sous-tendent à ce jour la genèse de cette notion. Pour ce faire, nous réaliserons un détour par la définition classique de la responsabilité, notamment telle que l'entrevoit l'école réaliste américaine; puis, l'usage venant apparemment remettre en cause cette définition traditionnelle, il faudra en souligner la genèse et les conséquences, avant de proposer une nouvelle dialectique de la menace et de la responsabilité.

^{(5) «}Responsabilité», in Olivier Duhamel/Yves Mény (dir.), Dictionnaire constitutionnel, PUF, Paris, 1990, p. 926.

L'APPROCHE «CLASSIQUE» DE LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE

Clarifications philosophiques

Parler de «responsabilité politique sur la scène internationale» ou de «responsabilité 'du' politique sur la scène internationale» suggère deux interprétations différentes. Dans le premier cas, la responsabilité politique peut être définie comme un mécanisme juridique d'affectation de valeur à une conduite gouvernementale (6): elle implique de fait l'obligation pour les gouvernants de répondre devant une juridiction nationale des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions selon une procédure codifiée par le droit constitutionnel ou par le droit international (7), la responsabilité s'analysant à la fois comme une fonction de protection de la légalité et une fonction réparatoire basée sur un principe de sanction. Ce caractère coercitif est déjà souligné par le professeur Ago dans son cours de 1939 prononcé à l'Académie de droit international de La Haye: «l'obligation de réparer [...] se propose de réaliser la situation de droit qui aurait existé si le délit n'avait pas été commis. C'est donc une simple fonction de réintégration ou de compensation qui lui ressort, fondée sur l'idée d'équivalence économique et sociale. La sanction est d'une nature tout à fait différente et ne présente aucun caractère de réintégration ou de compensation d'un bien perdu. Elle a au contraire une nature afflictive et répressive » (8).

Si une telle définition fait bien ressortir le mécanisme d'imputation par lequel on attribue aux gouvernants une bonne ou une mauvaise conduite, elle présente toutefois l'inconvénient de limiter les «acteurs» à ceux qui doivent répondre d'une activité de gouvernement, ce qui exclut ces nouveaux producteurs d'avis ou de décisions (organisations internationales, ONG ou individus) qui se sont adjoints aux acteurs traditionnels que sont les Etats, cet épanouissement organisationnel étant contemporain de l'affirmation de l'interdépendance non seulement multilatérale mais systémique des unités politiques classiques.

Dans le deuxième cas, nous sommes confrontés à une analyse de l'agir politique sur la scène internationale. Cette formulation nous enjoint en effet à orienter notre réflexion vers une éthique de l'action, ce qui renvoie plus largement à la responsabilité comme engagement politique (responsibility) ou comme capacité de «répondre de» (accountability), par opposition à la responsabilité comme obligation juridique (liability). Dès lors, la responsa-

⁽⁶⁾ Philippe Ségur, La Responsabilité politique, PUF, Paris, 1998, p. 17.

⁽⁷⁾ Pour une réflexion actualisée sur la responsabilité en droit international, cf. les actes du colloque de la Société française pour le droit international, La Responsabilité dans le système international, Pédone, Paris 1991

⁽⁸⁾ Cité par Brigitte Stern in La Responsabilité dans le système international, ibid., p. 326.

bilité suppose une capacité, donc une puissance que l'on est à même de transformer en pouvoir d'agir pour assurer la protection à laquelle on s'est engagé. Si nous adoptons cette perspective, se pose alors la question de la notion de politique sur la scène internationale, sur ce qui fait que l'homme possède une emprise sur lui-même dont la prise de conscience et les conclusions qu'il en tire pour sa propre 'gouverne' signent l'avènement de son autonomie (9).

Si la tradition philosophique s'est penchée avec attention sur ce processus d'autonomisation, c'est chez F. Hegel que nous trouvons formulée une réponse précise: en revendiquant ma responsabilité, j'affirme que 'je' ne suis pas un simple vivant, végétal ou animal. En un mot, pour Hegel, la responsabilité refuse d'être placée sous le gouvernement du pathologique: non seulement, l'humain déclare qu'il se distingue du vivant, de l'animal ou du mécanique, mais encore il déclare qu'il dispose d'un pouvoir sur soi qui lui permet de s'élever au-dessus de la simple vie; il peut déclarer «être responsable – responsable non seulement du mal, mais aussi du bien, non seulement de ceci, de cela, de tout ce qu'il est et de tout ce qu'il fait, mais aussi bien du mal qui incombe à son libre arbitre» (10).

Un second aspect mérite également d'être souligné; il concerne le destin de la faute, pour le dire autrement, son individualisation: du fait de l'acceptation de la responsabilité et de son dispositif spécifique, la faute commise par quelqu'un ne retombe plus sur ses descendants et ne fait pas pâtir la lignée pour le criminel. Chaque individu singulier peut ainsi être séparé des actes et de la destinée des parents, sans prendre sous sa responsabilité comme les siens propres, de même que ses descendants sont séparés de ses actes (11). Nous ne pouvons donc séparer la notion de responsabilité de l'exercice de la volonté, conçue comme modalité d'appropriation de la décision (vouloir ceci, c'est décider, et donc prendre une orientation après délibération) et de la liberté (présentation des fins envisageables) (12). Il faut également reclasser ces éléments dans un certain ordre afin de les organiser. Au final, il en ressort que la liberté est le principe de l'action, la volonté est le ressort de l'action (la première cause de l'action) et la responsabilité est le moment de la réflexion (prendre la responsabilité de ce qu'on a accompli).

⁽⁹⁾ Rappelons que dans la tradition occidentale, la politique en tant qu'elle concerne l'organisation interne des communautés a pour fin immanente la soumission des hommes à l'empire de la loi. La loi est, pour reprendre l'expression de J. Bodin, la volonté du souverain usant de sa puissance et exprime précisément l'essence de la politique.

⁽¹⁰⁾ F. HEGEL, La Raison dans l'histoire, 10/18, Paris, 1831, p. 31.

⁽¹¹⁾ F. HEGEL, Cours d'Esthétique, Aubier, Paris, p. 235.

⁽¹²⁾ Christina Ruby, «Se déprendre de l'autorité de la responsabilité», Politique et Responsabilité, L'Harmattan, Paris, p. 305.

66

L'approche «réaliste»

La notion de responsabilité politique internationale est au cœur de la genèse du réalisme en matière de réflexion sur les relations internationales. Le corpus doctrinal du réaliste assimile l'Etat à un acteur unitaire et rationnel et s'organise autour de quelques axiomes : validation de généralisation à partir de l'expérience historique; objectivation des intérêts définis en terme de puissance, d'intérêt national (13); rationalisation du comportement des acteurs; description empirique au détriment de la démarche volontariste des «idéalistes». Les travaux des auteurs réalistes (Niebuhr, Schmitt et Morgenthau) (14) entendaient analyser les fondamentaux de la politique internationale, en isoler les récurrences et les phénomènes conflictuels qui la scandent; pour ce faire, le réalisme exigeait que le décideur politique n'agisse pas seulement en fonction de grands principes, mais en considérant le contexte précis de son action, ses possibilités ainsi que ses limites : dès lors, les réalistes refusèrent d'attribuer à la «Raison» la supériorité dans l'action, privilégiant ainsi une éthique de l'homme d'Etat; leur approche, centrée sur l'affirmation de l'autonomie du décideur, plaçait donc le critère de l'appréciation au cœur du processus décisionnel. Ceci, conformément aux principes schmittiens, revenait à affirmer que les normes juridiques ne sont pas créées en conformité avec des normes éthiques universelles mais proviennent de la seule volonté de l'autorité (15).

Ceci nous renvoie à la rupture introduite par un tel raisonnement. En effet, aux logiques de discussion permanente propres à la démocratie libérale, Carl Schmitt et les autres décisionnistes ont substitué l'acte souverain et solitaire de l'homme d'Etat qui, en vertu du pathos de l'état d'exception, n'est pas tenu d'infléchir son action en fonction de normes éthiques ou d'un quelconque processus communicationnel élaboré entre acteurs politiques. Le rôle de l'homme d'Etat est donc de se montrer assez habile et prudent pour transformer les tensions entre Etats, nécessairement irrationnelles et immaîtrisables, en différends qui, quant à eux, peuvent faire l'objet de négociation (16). Au final, la responsabilité du politique sur la scène internationale se résume à une claire conscience nourrie par l'homme d'Etat de l'intérêt national qu'il a à défendre, mais qu'il a à défendre face à d'autres intérêts nationaux dont il doit tenir compte précisément pour parvenir à instaurer un certain équilibre (17).

⁽¹³⁾ Pierre de Senarclens, «Le paradigme réaliste et les conflits internationaux», Revue internationale des sciences sociales, n° 127, fév. 1991.

⁽¹⁴⁾ Klaus-Gerd Giesen, L'Ethique des relations internationales. Les théories anglo-américaines contemporaines, Bruylant, Bruxelles, 1992, Première partie, chap. II, section B.

⁽¹⁵⁾ Julien Freund, «Vue d'ensemble sur l'œuvre de Carl Schmitt», Revue européenne des sciences sociales et cahiers Vilfredo Pareto, tome XVI, n° 44, 1978.

⁽¹⁶⁾ Cité par K.-G. GIESEN, op. cit., p. 57.

⁽¹⁷⁾ Hans Morgenthau, Politics Among Nations, Alfred A. Knopf, New York, 1963.

Cependant, cette définition de la responsabilité, si heuristique soit-elle, ne permet pas d'expliquer le sens et les usages qui sont, de fait, aujourd'hui attachés à la responsabilité politique sur la scène internationale. En effet, sans qu'il nous soit ici nécessaire de revenir sur les évolutions théoriques importantes du système international, que l'on résume souvent au déclin de la figure centrale de la «souveraineté» ou sur les critiques faites au modèle réaliste, nous pouvons constater l'affirmation d'une société civile planétaire laissant désormais apparaître non seulement une pluralité d'acteurs transnationaux mais également un recours inédit au vocabulaire de la responsabilité politique.

LA NOUVELLE DIALECTIQUE DE LA MENACE ET DE LA RESPONSABILITÉ

Les «champs sémantiques» de la responsabilité politique

Les travaux actuels consacrés à la responsabilité politiques sont rares (18); toutefois, ce qu'il en ressort nous incite non pas à rechercher le sens du mot responsabilité, mais attire plutôt notre attention sur ses différents usages discursifs. Ceci nous renvoie, en premier lieu, à une nécessaire étude sur le langage des acteurs et l'articulation de leurs discours. De ce travail, il ressort que plus qu'aux termes, c'est à l'idée qu'il convient de nous intéresser: en effet, la responsabilité politique ne se manifeste pas en tant que telle; elle est plus qu'un vocabulaire, elle est un champ sémantique qui se déploie et structure le langage. A cet aspect qualitatif s'en ajoute un second, de nature quantitative: le recours à la notion de responsabilité politique connaît un développement croissant. En témoigne l'emploi de certaines références faites par les gouvernants dans la définition de l'agenda politique international.

Par exemple, la fascination profonde de M. Jacques Chirac pour les thématiques du développement durable et du multilatéralisme en sont des expressions remarquables. Evoquant dans une lettre de juin 2004, adressée à ses homologues, de nouvelles pistes pour le développement, le Président français rappelle que «la lutte contre la pauvreté et pour le développement humain a besoin de continuité et de stabilité. Elle doit reposer sur des mécanismes de financement et de coordination robuste, à l'abri des cycles économiques et des fluctuations politiques et internationales. Ce besoin, que nous ne pouvons satisfaire en agissant séparément, nous pouvons y faire face ensemble à moindre coût. [...] Face au sous-développement et à la pauvreté, nous sommes en risque. Risque contre la sécurité, la stabilité, la santé. Face à ces ris-

⁽¹⁸⁾ Citons en langue française le seul article publié ces dernières années et traitant directement de cette problématique: Stephen Launay, «La responsabilité politique internationale», in Olivier Beaud/J.-M. Blanquer (dir.), La Responsabilité des gouvernants, Descartes & Cie, Paris, 1999.

ques, les efforts internationaux nécessaires apparaissent peu coûteux et me semblent constituer un vecteur d'espoir et de progrès pour le monde» (19). Si à aucun moment la responsabilité politique n'est ici nominativement évoquée, c'est pourtant à sa définition principielle, mais non originelle, que fait référence J. Chirac, illustrant ainsi ce que les acteurs entendent signifier en ayant recours à ce vocabulaire : le devoir d'agir ensemble pour le bien commun de l'humanité.

Les acteurs étatiques ne sont pas les seuls à affirmer la responsabilité qui leur incombe désormais d'agir au nom de l'humanité dans son entier (20). Les organisations non gouvernementales, les associations, les mouvements altermondialistes mobilisent désormais ce principe, encouragés en cela par les Etats et les organisations internationales (21), pour asseoir la légitimité de leurs actions de substitution et s'opposer frontalement à «la théorie archaïque de la souveraineté des Etats, sacralisée en protection des massacres» (22). Des réflexions s'organisent désormais autour des devoirs, des impératifs incombant aux acteurs et empruntent deux directions : l'une s'inscrivant dans le sillage de la pensée réaliste américaine et de sa conception de l'action préemptive; l'autre préventive ou «compréhensive» (23), inspirée par le multilatéralisme et s'exprimant dans le corpus doctrinal des Nations Unies ou de l'Union européenne. Ceci nous renvoie aux considérants politiques exprimés par M. Javier Solana dans la stratégie européenne de sécurité intitulée Une Europe sûre dans un monde meilleur.

Notre objectif n'est pas ici de procéder à une lecture critique du concept stratégique européen de sécurité (24). Ce qui nous intéresse, au-delà de sa pertinence et des implications politiques qu'il préconise, c'est l'analyse des défis et menaces qui y est faite. Nombre de commentateurs en ont reproché la similitude avec l'agenda sécuritaire américain, le document final s'appropriant en effet les termes du débat animant les Etats-Unis depuis le 11 septembre 2001. Toutefois, ces références évidentes aux préoccupations exprimées par la National Security Strategy ne sont pas le fruit d'une simple

⁽¹⁹⁾ Extrait de la lettre de M. Jacques Chirac, Président de la République française, adressée à une soixantaine de dirigeants de pays occidentaux ou en voie de développement et d'institutions internationales, proposant de nouvelles pistes pour le financement du développement, Paris, 3 juin 2004.

⁽²⁰⁾ Nous étudierons notamment le travail conceptuel engagé par la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté d'Etat conduit par Gareth Evans et Mohamed Sahnoun. rapport de l'ICISS, déc. 2001.

⁽²¹⁾ Alors le ministre français des Affaires étrangères, Dominique de Villepin, soulignait lors d'une allocution à l'Académie de droit international de La Haye: «encore récemment, toute atteinte à la souveraineté des États était jugée insupportable. Ce temps s'achève. Alors que les nouvelles menaces, conjuguées aux enjeux de la mondialisation, suscitent l'inquiétude, le droit et la justice constituent notre meilleure chance de construire un autre monde»

⁽²²⁾ Mario Bettati/Bernard Kouchner, Le Devoir d'ingérence, Denoël, Paris, 1987

⁽²³⁾ Conception étendue de la sécurité s'appuyant sur la connexion entre toutes les dimensions de la sécurité –politique, socio-économique et militaire.

⁽²⁴⁾ Pour cela, nous renvoyons nos lecteurs aux travaux de Gerard QUILLE, «Making Multilateralism Matter: the EU Security Strategy», European Security Review (ISIS Europe), nº 18, et Caroline Pailhe, Un concept stratégique utile mais dangereux, GRIP (note d'analyse), Bruxelles, 6 janv. 2004, disponible sur le site Internet www.grip.org.

approche conjoncturelle. De facture aujourd'hui classique, le chapitre consacré aux défis mondiaux rappelle dès les premières lignes le caractère désormais «indissoluble des aspects internes et externes de la sécurité». Les principales menaces s'égrènent donc de manière linéaire et suivant une préséance communément admise: le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la déliquescence des Etats et la criminalité organisée. Si l'on se réfère à la première mouture du texte, il apparaît que l'analyse faite de l'environnement sécuritaire a subi certains ajustements. Certaines thématiques ont ainsi été minorées: contrairement à la première version, une attention particulière a été apportée aux effets de la globalisation. De même, la distinction faite entre «ancien» et «nouveau» terrorisme a été supprimée. Le document initial soutenait l'hypothèse d'une spécificité de ce dernier, notamment en raison de la puissance destructrice qu'il était en mesure de mobiliser. D'autres ont été précisées (séparation des paragraphes sur la déliquescence des Etats et la criminalité organisée), voire rajoutées (les conflits régionaux). Ce rééquilibrage salutaire intervenu dans la rédaction de la version finale du concept stratégique européen souligne les risques qu'il y aurait à s'engager dans une approche «anhistorique» des menaces susceptibles de peser sur l'Europe et le monde.

L'Union européenne n'est pas la seule à opérer ce constat d'une mutation profonde des risques. Le rapport publié en 2001, quelques mois seulement après les attentats du 11 septembre, par la Commission internationale sur l'intervention et de la souveraineté des Etats, présidée par Gareth Evans et Mohamed Sahnoun expose, dans son chapitre consacré aux mutations du contexte international, les mêmes préoccupations (25). D'après lui, concomitamment à l'apparition de nouveaux acteurs, la scène internationale se caractérise aujourd'hui par de nouvelles séries d'enjeux. Les rapporteurs de la Commission soulignent ainsi que «le phénomène le plus notable sur le plan de la sécurité depuis la fin de la Guerre froide est celui de la prolifération des conflits armés internes aux Etats». Cependant, plus que l'accroissement des crises internes, ce qui se doit de retenir aujourd'hui l'attention, c'est l'intensité accrue de ces dernières : «ces conflits internes sont rendus encore plus complexes et meurtriers par les technologies et les moyens de communication modernes et, en particulier, par la prolifération d'armes peu coûteuses et hautement destructrices qui parviennent, entre autres, jusque entre les mains d'enfants soldats». Plus récemment encore, le «Groupe de personnalités de haut niveau» chargé par Kofi Annan d'effectuer des propositions claires et pratiques pour adapter l'ONU aux défis du monde contemporains, soulignait le caractère global des menaces actuelles: «aujourd'hui, une menace pour l'un d'entre nous constitue une menace pour tous. Etant donné la mon-

⁽²⁵⁾ Nous renvoyons au rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté d'Etat présidée par Gareth Evans et Mohamed Sahnoun, La Responsabilité de protéger, ICISS, Ottawa, 2001.

dialisation, une attaque terroriste majeure, où qu'elle se produise dans le monde industrialisé, aurait des conséquences dévastatrices pour le bien-être de millions d'habitants du monde en développement. N'importe lequel des 700 millions de passagers des compagnies aériennes internationales peut être le porteur involontaire d'une maladie infectieuse mortelle. La déliquescence de l'Etat, partout dans le monde, l'affaiblit face aux menaces transnationales tels que le terrorisme et le crime organisé» (26).

S'il ressort de ces quelques exemples une vision globalement partagée des menaces qui pèsent sur nos sociétés, l'interrogation que nous devons avoir concernant l'évolution des menaces est autre. Elle ne doit pas, en effet, se restreindre à la seule analyse typologique et itérative des catégories de risques, mais s'attacher à éclairer les transformations contemporaines touchant à leur essence. Plus que la nature, c'est donc aujourd'hui l'essence des menaces qui nous interpelle.

La nouvelle essence du risque

La planétarisation des relations internationales, la constatation que «le temps du monde fini commence» (Paul Valéry) sont largement le produit de la technique, le produit de la science appliquée. Ce que Raymond Aron nommait «la dialectique de la modernité», jeu de trois termes (égalité, socialisation, universalité) apparaît comme un composé instable dépendant de techniques multiples (navigation, armes à feu...) qui soutiennent le mouvement d'ensemble dont on n'ose plus qu'à peine chercher la raison qui la guide, la raison qui en façonne les moments et qui lui donne son sens d'ensemble : sa direction, sa signification, son but ultime.

La technique aurait-elle, par une emprise surdéterminante, réduit le rapport des moyens et de la fin à un rapport entre des moyens et de multiples fins pour ne donner plus qu'une attention aux moyens, perdue dans un monde sans objectif assignable? Le diagnostic, excessif, mais qui désigne une «crise de l'intelligence», peut partir d'une histoire simplifiée des déterminants de la vie humaine, de l'importance que l'on confère aux phénomènes selon l'incidence durable qu'ils ont. Dans une «petite étude» sur la science, dans laquelle Paul Valéry soulignait quelques nouveaux traits de l'aventure de l'homme, après avoir relativisé «le grand drame du type historique traditionnel que constituent la Révolution et l'Empire», ce penseur-poète écrivait : «le fait historique le plus important [...] était (entre 1789 et 1815) l'invention de la pile. Mais ce fait ne fut que l'amorce d'un autre, qui est peut-être le plus important qui soit jamais arrivé : celui-ci est la conquête du monde vivant tout entier par le pouvoir scientifique, l'invasion du savoir effectif qui tend à transformer le milieu de l'homme et l'homme lui-même dans on

ne sait quelle mesure, avec on ne sait quels risques, quels espoirs, quelles perspectives. Jamais despote ne s'est imposé aux individus jusque dans l'intime de leur fonctionnement vital, comme cette Science qui se mêle de tout, nous soumet progressivement aux rigueurs de la métrique et aux fatalités de la statistique, qui fait agir sur nos sens des agents d'une puissance excessive, et qui tend à substituer son langage au nôtre, c'est-à-dire à pénétrer notre pensée de notions objectivement définies. [...] Cette Science, pouvoir croissant d'action, imprime à notre vie un écart de ses conditions initiales d'existence et de conservation. La vie supportera-t-elle ce 'déplacement de l'équilibre'?» (27)

Ce «pénétrer notre pensée de notions objectivement définies» laisse craindre une perte de soi de l'humanité par diffraction des composantes de ce qui est nécessaire à l'intelligence commune qui nous fait vivre: une combinaison d'esprit et d'instinct. L'esprit instrumentalise la nature, qui disparaît d'être distordue et re-fabriquée et devient son propre objet en agissant sur luimême par instrumentalisation de ses propres productions. Vue pessimiste ou constatation rigoureuse? Le fin mot, provisoire, de l'histoire est dans l'imprévisibilité qui entoure l'action et fait des productions humaines des aventures sans retour (28). L'instrument contraint la spontanéité, soit pour la diriger, soit pour l'étouffer, mais il peut aussi la ressusciter comme réaction. Songeons à la douleur produite par une violence physique, mais aussi à la maîtrise parfaite d'instruments dont on joue sans difficulté apparente. On en revient ainsi aux fins que l'on peut se donner. Elles dépassent le jeu qui n'est qu'un moment de l'existence, sans finalité manifeste que lui-même et qui renvoie par contraste au sérieux de la vie.

Ce phénomène ne doit pas être négligé. En effet, le recours croissant aux vocabulaires du risque nous plonge dans une situation inédite, en soulignant le caractère vulnérable de l'humanité face aux conséquences liées à la gestion des progrès scientifiques et technologiques (amplification des risques écologiques, humains, politiques et industriels). C'est cette rupture que décrit précisément Hans Jonas dans Le Principe Responsabilité. Autour de quelques grandes thématiques - potentialité destructrice de l'agir, fiction d'une maîtrise du pouvoir technologique et illusion trompeuse d'un savoir sur ce pouvoir illimité -, H. Jonas bâtit le constat d'une science moderne empruntant la voie de l'agressivité technologique et rompant définitivement avec l'utopie scientifique initiée par Francis Bacon: «la méthode analytique et expérimentale qui s'impose au XVIII^e siècle et qui n'a plus une attitude contemplative, mais agressive, à l'égard de son objet, contient déjà dans son esprit l'habilitation et dans ses résultats la voie vers un rapport actif et connu. La possibilité d'une application pratique fait partie de l'essence théorique des sciences modernes de la nature elles-mêmes; c'est-à-dire que le

⁽²⁷⁾ Paul Valéry, «Vues personnelles sur la science» (1941), Vues, La Table Ronde, Paris, 1993 (1948), pp. 45 et 58.

⁽²⁸⁾ Libre utilisation de Paul Valéry, «Points de vue» (1944), Vues, ibid., p. 59-62.

potentiel technologique lui est intrinsèquement inné et son actualisation accompagne chaque pas de sa croissance» (29).

L'emprise de la technique sur l'existence humaine, l'apparition d'un monde transformé par les activités de l'homme sont devenues l'objet de réflexions de divers types, d'intensité variable et de soucis aléatoires. Toutefois, dans le domaine de la politique, de sa conception et de sa pratique, nombre d'effets extraordinaires sont apparus au XX^e siècle, qui contribuent à atténuer, pour le moins, l'optimisme des Lumières cristallisé en processus harmonieux et nécessaire au XIX^e siècle. Pourtant, le «tout est possible» sous-jacent à la croyance en l'illimitation de l'amélioration de la vie des hommes par application de la méthode scientifique à l'organisation de la cité, le «tout est possible» inhérent à l'exigence de formulation d'une solution à tout problème que l'on pense avoir repéré est un surgeon encore bien vivant de la pensée idéologique du XX^e siècle, c'est-à-dire de la destruction de la pensée à laquelle des esprits forts ont participé. Cependant, la conception technologique du pouvoir est la première en cause lorsqu'elle aboutit, transformée et manipulée jusqu'à produire une «surréalité» soumettant le réel au lit de Procuste de son meurtrier fantasme, au totalitarisme. Et, si l'on est tenté de tirer une ligne droite des révolutions scientifiques à ce type «extra-ordinaire» de régime politique (parce qu'il annihile la prudence classique), c'est que l'on oublie que les réalités monstrueuses dont il est question sont le produit d'une distorsion de l'esprit humain en proie à des inquiétudes qu'il veut nier, alors même qu'il a perdu les repères anciens sans leur en avoir substitué d'autres. L'idée que la science est le terminus ad quem de la connaissance et de l'action entraîne la toute puissance de l'aveuglement volontaire: «c'est le scientisme, et non la science, qui désunifie l'humanité, et le scientisme se déploie par le despotisme d'une rationalité sans rival» (30). Le scientisme est la science détournée par l'utopie.

Dès lors, notre rapport scientifique et technique à la nature se trouve profondément modifié et nécessite, selon Jonas, que nous développions un nouvel impératif catégorique en mesure d'assurer la survie des générations futures. Toutefois, ce qui, malgré les critiques qui ont pu leur être faites, est remarquable chez H. Jonas et les représentants de «l'école catastrophiste» (31), c'est la mise en évidence de cette logique cumulative du développement technologique. Désormais, c'est l'acte même de commencer une action qui, en s'autonomisant, devient irréversible: «sous le signe de la technologie, l'éthique a affaire à des actes qui ont une portée causale incomparable en direction de l'avenir et qui s'accompagnent d'un savoir prévisionnel qui, peu importe son caractère incomplet, déborde lui aussi tout ce que l'on a connu autrefois. Il faut y ajouter l'ordre de grandeur des actions à long terme

⁽²⁹⁾ Hans Jonas, Le Principe Responsabilité, Champs/Flammarion, Paris, 1998, p. 16.

⁽³⁰⁾ Chantal Delsol, Eloge de la singularité, La Table Ronde, Paris, 2000, p. 28.

⁽³¹⁾ Jean-Pierre Dupuy, Pour un catastrophisme éclairé, le Seuil, Paris, 2002.

et très souvent également leur irréversibilité. Tout cela place la responsabilité au centre de l'éthique, y compris les horizons d'espace et de temps qui correspond à ceux des actions».

La responsabilité a donc aujourd'hui évolué par rapport à son cadre originel, rompant avec les références classiques de la «première modernité». Ainsi, la référence croissante à la responsabilité témoigne d'un nouveau contexte unissant les acteurs et les risques encourus de par leur action ou leur refus d'engager une action. La seule certitude qui persiste est que le temps échappera un jour à l'action politique. Alors que les menaces classiques venaient d'acteurs susceptibles de lever le risque à un moment donné, sous l'effet de la contrainte ou par la négociation, la menace planétaire est celle d'un dérèglement des mécanismes de régulation de la planète. Une fois que ce dérèglement systémique est engagé, la réversibilité n'est pas assurée; en aucun cas elle ne sera immédiate. D'où l'importance de se conformer à un impératif de responsabilité aiguillant l'action politique.

Désormais, la responsabilité de l'acteur est soumise à un processus d'illimitation de l'action, illimitation qui se dessine à la fois spatialement et temporellement et se traduit par un souci de sanctuarisation des biens communs de l'humanité, une prise de conscience des générations futures dans la définition des politiques et la judiciarisation des relations internationales. Entachée de catastrophisme, la responsabilité politique ne peut donc survivre à ce que l'idée et la pratique contemporaine ont engagé de bouleversements au XX^e siècle qu'en redécouvrant et en transformant les limites de sa portée.

DE LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE A LA RESPONSABILITÉ ILLIMITÉE

Comment pouvons-nous interpréter la référence croissante à la responsabilité politique? Celle-ci témoigne de l'apparition d'une nouvelle expérience du risque qui se décline sur des registres variés, nous renvoyant constamment à ces nouveaux objets que sont notamment les biens communs de l'humanité: écologiques, humains, industriels (32). Ce développement n'a pas entraîné l'abandon de la responsabilité, mais sa transformation au regard des transformations du monde. La responsabilité dont parlent certains courants de la «deep ecology» est, en ce sens, une extension de l'acception traditionnelle de la responsabilité, qui pourrait se résumer au mot de Dostoïevski repris par Emmanuel Levinas: «nous sommes tous responsables de tout et devant tous, et moi particulièrement». Il faut ainsi prendre en considération les deux dimensions intervenant dans la refondation du concept

⁽³²⁾ D. LÉGER, «Apocalypse écologique et retour à la religion», Archives de sciences sociales des religions, n° 53, 1982; P. Alphandéry/P. Bitoun/Y. Dupont, L'Equivoque écologique, La Découverte, 1991.

de responsabilité politique : la totalité, d'une part, et la temporalité, d'autre part.

Si l'on admet le caractère universel de l'exercice de la responsabilité, c'est sur le caractère totalisant que les tenants de la sécurité environnementale ont donné une acception radicalement nouvelle, en insistant sur le fait que le «tout» dont nous sommes responsables englobe désormais les autres espèces, les réalités inanimées (paysages et ressources) et surtout les générations futures. Le temps de l'action politique ne serait donc plus celui des mandats électoraux, mais celui d'un développement durable soucieux des générations futures.

L'éthique contemporaine de la responsabilité procède ainsi de l'idéologie de la sauvegarde. La faiblesse nous adresse une sommation à agir dans un sens de souci de l'héritage, de la thésaurisation et de la transmission. Le principe espérance de Bloch laisse progressivement sa place à une philosophie de la préservation et de la conservation. Ce changement de conception de l'action (l'action a un coût) est à mettre en parallèle avec l'affirmation de l'individualisme méthodologique, qui apporte de solides arguments en faveur du principe de responsabilité individuelle face à la faiblesse du monde. La responsabilité en vient donc à proposer une nouvelle interrogation sur la temporalité: d'un côté, le traitement de la responsabilité se fait désormais en «temps réel»; de l'autre, il demande de faire preuve d'imagination et de développer une solidarité avec les générations futures. Les perspectives temporelles sont devenues des lignes de fuite dans lesquelles risque de se dissoudre un sens des responsabilités projeté à l'infini.

Dès lors, si la responsabilité n'est plus ce qu'elle était, ce n'est pas parce que nous devrions changer de conception à son sujet; au contraire, tel que le souligne Hans Jonas, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui nous met, peut-être pour la première fois dans l'histoire humaine, en mesure de comprendre sa vraie nature en basculant d'une perspective rétrospective à une perspective prospective (33). En effet, ce privilège donné à l'aval de la décision sur l'amont, à la conséquence sur la cause première, introduit ainsi une nouvelle posture qui se traduit de multiples manières, mais notamment par une limitation du droit de gouverner (consentement sur la base de valeurs et de normes formant la substance des droits et de devoirs, accord sur les valeurs que le gouvernant entend défendre et promouvoir, acceptation de mécanismes juridiques limitant le pouvoir de gouverner) et par la légitimation au nom de la responsabilité de protéger, de pratiques d'interventions jusqu'ici condamnées. Au vu de l'importance que prend, en ce début de XXIe siècle, le concept de responsabilité politique, on peut se demander si la pensée de l'action, notamment les principes asseyant traditionnellement sa légitimité sur la scène internationale, n'est pas en train de connaître une «révolution» sans précédent.